Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_008-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
25 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 24 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Jean-Michel PÉNARD - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Magali BERTIN — M. Yves FEREY

ABSENTS : M. Laurent JEANNE — Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie VIROLLE.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de M. Yves FEREY à Mme Isabelle LE MARCHAND

OBJET : 2026/0225/008 : URBANISME : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTIONS FONCIÈRES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE RUE DE SAINT-GERMAIN.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_008-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5210-1 à L5210-4 et L5211-1 à L5211-62,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 à L2121-34,
Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,
Vu la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025,
Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 13 novembre 2018,
Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 03 février 2026,

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et du développement économique, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 13 novembre 2018 pour le portage foncier des parcelles cadastrées AN 43, AN 45 et AN 46 rue de Saint-Germain. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

L'EPF a préempté et est devenu propriétaire de la parcelle AN 43. Le travail sur le projet amène à revoir le périmètre d'acquisition. L'avenant n° 1 va donc permettre de revoir le périmètre à la convention à la baisse en supprimant la parcelle AN 46 qui ne sera pas acquise.

Le projet d'avenant n° 1 modifiera aussi la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne, et le montant de l'engagement financier.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 1 soumis par l'EPF, qui ne modifie pas les engagements de la Commune quant aux critères de l'EPF Bretagne, à savoir :

- privilégier les opérations de restructuration,
- viser la performance énergétique des bâtiments,
- respecter le cadre environnemental,
- limiter au maximum la consommation d'espace.

Le projet d'avenant n° 1, joint à la présente délibération, modifie les articles suivants :

2.1.1 Périmètre opérationnel
2.2 Durée de la convention – Avenants – Résiliation
2.3 Engagement financier de la convention initiale

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix « POUR », 1 « ABSTENTION » (M. Jean-Baptiste MARVAUD),

- approuvent le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 13 novembre 2018, à passer entre la Commune de Melesse et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Claude JAOUEN

La secrétaire de séance,
Mme Sylvie VIROLLE